



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/751
20 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 92 de l'ordre du jour

TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS
DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GRODIG (République fédérale d'Allemagne)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays" et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné cette question conjointement avec les points 90, 91, 93, 97, 99, 101, 102 et 113 de son ordre du jour, de ses 12e à 20e séances, ainsi que de ses 30e à 37e séances, les 18 à 20, 23 à 26 octobre et les 2 et 9 novembre 1989. On trouvera un résumé du débat général de la Commission à ce sujet dans les comptes rendus analytiques A/C.3/44/SR.12 à 20, 30 et 37.

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (A/44/79-E/1989/8);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (A/44/86-E/1989/14);

c) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1);

d) Lettre datée du 8 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/448);

e) Lettre datée du 1er septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/499).

4. A la 12e séance, le 18 octobre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du développement social ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/44/SR.12).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/44/L.23

5. A la 30e séance, le 2 novembre, le représentant de la Mongolie a présenté un projet de résolution (A/C.3/44/L.23), intitulé "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif", et dont les auteurs étaient les pays suivants : Cameroun, Cuba, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, Viet Nam et Yémen.

6. A la 37e séance, le 9 novembre, le représentant de la Mongolie a fait une déclaration au cours de laquelle il a modifié oralement le projet de résolution, remplaçant le paragraphe 5, qui était ainsi libellé :

"Décide d'examiner la question à sa quarante-septième session, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé 'Coopératives et tendances nouvelles du développement socio-économique'."

par le texte suivant :

"Décide d'examiner la question à sa quarante-septième session, au titre d'un sous-point du point de l'ordre du jour intitulé 'Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays'."

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/44/L.23, tel qu'il avait été révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution).

8. Egalement à la même séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales de grande portée aux fins du progrès social (A/44/86-E/1939/14) (voir par. 10, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

9. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/37 du 30 novembre 1976, 33/47 du 14 décembre 1978 et 36/18 du 9 novembre 1981, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1983/15 du 26 mai 1983, 1985/22 du 29 mai 1985 et 1987/47 du 28 mai 1987,

Consciente que les travaux consacrés à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement se poursuivent,

Considérant que les coopératives sous leurs différentes formes deviennent un facteur indispensable du développement économique et social de tous les pays, et en particulier des pays en développement,

Notant que les coopératives sont appelées à aider à assurer la participation aussi entière que possible de tous les groupes de population, notamment celle des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, au processus de développement et à contribuer à l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 1/,

Sachant que les gouvernements ont récemment procédé à une réévaluation générale du statut des coopératives et du rôle qu'elles jouent dans la promotion du développement économique et social,

Convaincue que l'échange entre pays de données d'expérience nationales concernant la participation active des coopératives au processus de développement prend une importance croissante du fait de l'évolution de la conception des coopératives,

1. Félicite le Secrétaire général de son rapport sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif 2/;

2. Invite tous les Etats, les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées à redoubler d'efforts pour promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument important du développement économique et social, et à contribuer ainsi à l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche;

1/ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

2/ A/44/79-E/1989/8.

3. Prie le Secrétaire général de suivre de près l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif et d'encourager, en collaboration avec les gouvernements et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés, toutes les formes de coopération internationale, en tant qu'élément important de la stratégie du développement social;

4. Prie également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales et de le lui présenter lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

5. Décide d'examiner la question à sa quarante-septième session, au titre d'un sous-point du point de l'ordre du jour intitulé "Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays".

* * *

10. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Transformations sociales et économiques de grande portée
aux fins du progrès social : expérience des pays

L'Assemblée générale décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales de grande portée aux fins du progrès social 3/.
